

79 - Subventions exceptionnelles aux associations Cuisine Evasion et Tambour Battant

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Subvention exceptionnelle à l'Association Cuisine Evasion

L'association Cuisine Evasion organisera au Grand Kursaal, le 14 décembre 2012, un repas solidaire à l'attention du public bisontin et plus spécifiquement des personnes isolées. Une attention particulière sera portée à la mixité sociale et à l'inter génération.

Cette manifestation comprendra également un défilé de costumes traditionnels réalisés par des bénévoles ainsi que des danses et des chants, dans le but de promouvoir la culture africaine.

Ce dossier avait été présenté à la Fondation de France dans le cadre des projets «réveillons de la Solidarité». Il n'a pas reçu un avis favorable. En effet, la Fondation de France a privilégié les événements réalisés les 24 et 31 décembre.

A titre exceptionnel, le Grand Kursaal sera mis à disposition de l'Association Cuisine Evasion gratuitement. Un bilan financier de la soirée devra être adressé au service vie associative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une somme de 775 € pour l'organisation de cette manifestation.

II - Subvention exceptionnelle à l'association Tambour Battant

L'association Tambour Battant organise le 31 décembre 2012 un réveillon de la St-Sylvestre pour les habitants du quartier Battant, notamment les personnes isolées, mais qui sera néanmoins ouvert à tous.

L'organisation de cette manifestation a évolué au cours de son élaboration. Diverses animations complètent le programme initial : présence d'un DJ, danses chorégraphiées, buffet offert...

En complément de la subvention de 3 000 € accordée par le Conseil Municipal du 12 novembre dernier, il est proposé de verser à l'association une somme de 1 000 € pour faire face à ces dépenses supplémentaires.

En cas d'accord, la somme totale de 1 775 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 47047.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

«M. LE MAIRE : Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les subventions proposées.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.